

Hugues Capet; mais il n'y avait manqué que pour embrasser le parti de celui qui était l'héritier légitime de la couronne. Cette faute, si c'en était une, dut paraître excusable dans un prélat qui était lui-même de la famille royale de Charlemagne, dont il soutenait les droits. Cependant Arnoul n'en fut pas quitte pour perdre son siège, il perdit encore la liberté; et après sa déposition il fut reconduit dans sa prison d'Orléans.

Le roi Hugues Capet fit élire archevêque de Reims le fameux Gerbert qui avait déjà été désigné pour cette place par Adalbéron prédécesseur d'Arnoul, et qui, dans la suite, fut pape sous le nom de Sylvestre II. Mais il paraît que dans le concile suivant de Rome où fut canonisé saint Udalric, le pape Jean XV cassa la déposition d'Arnoul et l'ordination de Gerbert.

N° 1062.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Le 31 janvier de l'an 993.) — Le pape Jean XV tint ce concile au palais de Latran pour la canonisation de saint Udalric, évêque d'Ausbourg, mort vingt ans auparavant. Luitolphe, évêque d'Ausbourg se leva au milieu de l'assemblée et dit : « On lira, s'il vous plaît, devant « vous l'écrit que j'ai entre les mains, de la vie et des miracles d'Udalric, jadis évêque d'Ausbourg, afin que vous ordonniez ce qu'il vous « plaira. » On croit que ce sont les deux livres que nous avons encore, composés par le prêtre Gérard, disciple du saint. Après qu'ils eurent été lus dans le concile, il ordonna que la mémoire de saint Udalric serait honorée, déclarant que l'honneur que l'on rend aux saints et à leurs reliques, retourne au Seigneur qui a dit : « Qui vous reçoit, me reçoit (1); » et que cet honneur a pour but que nous soyons aidés par leurs prières et leurs mérites.

La bulle qui en fut expédiée, est souscrite du pape Jean, de cinq autres évêques des environs de Rome, de neuf prêtres cardinaux et de trois diacres. C'est le premier acte authentique qui reste de canonisation faite par le Souverain Pontife, quoiqu'on ne se servit pas encore de ce nom (2).

(1) *Saint Matthieu*, ch. x, v. 40.

(2) Mabillon, *Pref. sæcul.* V, n. 99. — *Act. sanct. Bened.*, pag. 471. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, tom. IX, pag. 741.

N° 1063.

CONCILE DE REIMS.

(REMENSE.)

(L'an 993.) — Gerbert assembla ce concile contre Herbert III, comte de Vermandois et contre quelques autres seigneurs qui pillaient les biens de l'Église, et massacraient les clercs quand ils se mettaient en devoir de résister à leur violence. Le concile adressa sur ces excès une remontrance à Herbert et aux autres coupables, par laquelle il les menaça de l'excommunication, s'ils ne se reconnaissaient avant le premier jour d'octobre suivant.

N° 1064.

CONCILE DE SAINT-DENIS.

(SAN-DIONYSIACUM.)

(Vers l'an 993.) — On tint ce concile dans le monastère de Saint-Denis, près Paris. Il était nombreux (1). On y agita la question des dîmes possédées par les moines et il arriva à cette occasion un grand scandale. On chercha d'abord les moyens de retirer les biens ecclésiastiques et en particulier les dîmes, des mains des laïques qui les avaient usurpées.

Ensuite quelques évêques proposèrent aussi d'ôter aux moines toutes les dîmes dont ils jouissaient; parce qu'il paraissait que la dîme que payait le peuple, devait appartenir au clergé, qui était chargé de sa conduite spirituelle. Cette proposition alarma les moines, et leur rendit odieux un concile qui se tenait chez eux et contre eux.

« Les évêques, dit le moine Aimoin, au lieu de traiter de la « réforme de leurs mœurs et de celle des autres, voulurent faire « des réglemens pour enlever toutes les dîmes aux laïques et aux « moines. »

(1) On ne convient pas de l'année en laquelle fut tenu ce concile. Il faut certainement le placer sous le règne de Hugues Capet, qui mourut l'an 996. C'est pourquoi le P. Cossart en conclut que Rivesius qui rapporte ce concile à l'an 1000 s'est trompé. Nous croyons que le P. Labbe qui le met vers 997, se trompe aussi. Car Gerbert de Reims n'était pas encore déposé, lorsqu'après ce concile, il prenait la défense d'Arnoul, évêque d'Orléans. Il paraît même que cet archevêque qui ne craignait pas de résister aux volontés du roi Hugues, n'était pas encore inquiété dans son siège. C'est ce qui nous a déterminé à rapporter ce concile de Saint-Denis environ à l'an 993.

Mais saint Abbon, abbé de Fleury qui était à ce concile, parla avec chaleur pour les moines, et tâcha de réfuter avec force les raisons des évêques. Tandis qu'il haranguait ainsi, on ameuta le peuple de Saint-Denis et les domestiques du monastère, qui s'attroupant tumultuairement avec les moines, vinrent armés de ce qu'ils trouvèrent, pour faire insulte aux évêques et dissiper le concile. Au premier bruit de ce tumulte séditieux, les évêques furent saisis d'une telle frayeur, qu'ils sortirent avec précipitation du concile, ne songeant qu'à éviter le danger. Seguin, archevêque de Sens, vénérable vieillard, à qui on donnait la qualité de primat des Gaules, fut aussi le premier à prendre la fuite; mais en sortant il reçut un coup de hache entre les épaules, et fut tout couvert de boue. Tous les autres évêques s'échappèrent comme ils purent; et quoiqu'on leur eût préparé un bon repas dans le monastère de Saint-Denis, ils s'enfuirent à jeun jusqu'à Paris.

On peut juger de l'éclat que fit une pareille insulte. Les évêques s'en prirent aux moines de Saint-Denis; et ces religieux furent excommuniés à ce sujet par plusieurs prélats. Mais les moines rejetèrent la faute sur Arnoul, évêque d'Orléans, qu'ils accusèrent d'être le premier moteur de tout ce qu'on voulait faire contre l'état monastique. Arnoul, de son côté, décriait saint Abbon de Fleury, comme l'auteur de la sédition excitée contre le concile. Les rois Hugues Capet et Robert purent prendre la défense des moines, et voulurent engager Gerbert archevêque de Reims à célébrer la messe dans l'église du monastère de Saint-Denis. Mais ils ne purent rien obtenir, parce que cet archevêque craignit de célébrer en présence des excommuniés.

N<sup>o</sup> 1065.

CONCILE DE MOUSON.

(MOSOMENSE.)

(Le 2 juin de l'an 995.) — Le pape Jean XV qui s'était trouvé offensé de la déposition d'Arnoul, archevêque de Reims et de l'élection de Gerbert, voulant terminer cette affaire, envoya pour légat en France Léon, abbé de Saint-Alexis à Rome. Ce dernier indiqua le concile dont il est ici question et qui se tint dans l'église de Notre-Dame.

Mais il ne s'y trouva que quatre évêques; encore n'étaient-ils pas du royaume. Ces prélats étaient Liutolfe de Trèves, Aimon de Verdun, Notgair de Liège et Sigefroi de Mimigardfort, c'est-à-dire de Munster. C'étaient des commissaires qu'on avait choisis d'entre les évê-

ques des Etats de l'empereur, comme devant être plus désintéressés pour juger la cause d'Arnoul et de Gerbert. Il y avait aussi plusieurs abbés, et Godefroy duc de Lorraine y assistait avec quelques autres laïques.

Le légat ayant pris séance au milieu des quatre évêques, Gerbert qui avait été sommé de s'y trouver, s'assit vis-à-vis d'eux, pour rendre compte de son ordination. Aimon de Verdun fit l'ouverture du concile par un discours français, afin d'être mieux entendu des laïques. Il y exposa en peu de mots toutes les démarches que le pape avait faites, pour terminer l'affaire qui les rassemblait. Il dit entre autres choses que Sa Sainteté avait invité les évêques de France au concile d'Aix-la-Chapelle, mais qu'ils avaient refusé de s'y rendre; qu'ensuite le pape les avait inutilement appelés à Rome; qu'enfin il avait ordonné qu'on tint ce concile dans la province de Reims, afin de mieux connaître par son légat ce qui se dirait de part et d'autre touchant la déposition d'Arnoul et la promotion de Gerbert. Après ce discours, Aimon de Verdun ouvrit une lettre du pape scellée de plomb et adressée à tous les métropolitains des Gaules sur cette affaire, et l'on en fit la lecture dans le concile.

Ensuite Gerbert qui comptait beaucoup sur son éloquence pour faire valoir son droit, prononça une harangue composée avec art, et dont voici quelques traits : « Révérendissimes pères, dit-il, j'ai toujours désiré avec ardeur ce jour, depuis que, cédant aux sollicitations de mes frères, j'ai reçu le poids de l'épiscopat au péril de ma vie, que j'ai méprisée, tant avaient de pouvoir sur mon esprit le zèle pour le salut d'un peuple qui périssait, et l'autorité en vertu de laquelle je me croyais en sûreté. Je me rappelais avec plaisir le souvenir de vos bienfaits et de la tendre affection que vous m'avez toujours témoignée, lorsque j'appris avec étonnement que vous étiez irrités contre moi, et que vous me faisiez un crime de ce que les autres me faisaient un grand mérite. J'avoue que j'ai frémi à cette nouvelle : et votre indignation ma paru plus formidable que les glaives que je craignais auparavant. Mais puisque la bonté divine a rassemblé ici ceux à qui j'ai confié mon salut, qu'il me soit permis de justifier en peu de mots mon innocence. »

Pour le faire, Gerbert dit qu'après la mort d'Adalbéron, il avait été désigné son successeur, mais que la simonie l'avait écarté pour promouvoir Arnoul; qu'il était cependant demeuré auprès de ce prélat jusqu'à ce qu'il se fût convaincu par lui-même de ses excès; qu'après la déposition d'Arnoul, il n'avait reçu l'épiscopat, que parce qu'il y avait

été contraint par les évêques, et qu'il n'avait cédé qu'avec peine sachant bien les maux qui le menaçaient.

« Voilà, ajouta-t-il, la simplicité de mes voies, voilà quelle est la droiture de ma conscience devant Dieu et devant vous, seigneurs évêques. Mais le calomniateur me dit : Vous avez trahi votre maître, vous l'avez fait emprisonner, vous avez enlevé son épouse et envahi son siège. Quoi donc ! celui-là était-il mon maître, dont je n'ai jamais été le serviteur, et à qui je n'ai jamais prêté de serment ? Comment l'ai-je fait emprisonner, moi qui ai prié le roi en présence de témoins de ne pas le garder un seul instant en prison à cause de moi. Quant à ce qu'on objecte que j'ai enlevé son épouse, je réponds qu'elle ne l'a jamais été ; que quand elle l'aurait été en quelque manière, depuis qu'il l'a sotillée, elle a cessé de l'être.

« On nous oppose encore le Saint-Siège, que dans une affaire si importante on a manqué de consulter par ignorance, ou par contumace : mais on n'a rien fait, et on n'a dû rien faire sans en envoyer la relation au Saint-Siège. On a attendu sa sentence pendant dix-huit mois. Alors on a cru que sans prendre conseil des hommes, on pouvait suivre cette maxime du Fils de Dieu : *Si votre œil vous scandalise, arrachez-le...* D'ailleurs, c'est Arnoul qui s'est jugé et déposé lui-même, et c'est la seule chose de louable qu'il ait faite en sa vie. Après sa déposition, on m'a mis sur son siège malgré moi, parce que je craignais les maux que je souffre aujourd'hui. Que si on a fait quelque chose en tout cela contre les canons, ce n'est point par malice, c'est par le malheur des temps. Ce serait perdre la patrie ; que de vouloir observer toutes les formalités des lois dans un temps de guerre. »

Gerbert finit en disant au légat et aux évêques du concile, qu'on espère que leur autorité apportera quelque remède, non seulement aux maux de l'église de Reims, mais encore à ceux de toute l'Église des Gaules, laquelle, dit-il, est désolée et presque anéantie.

Gerbert ayant prononcé cette harangue, la donna par écrit au légat, qui, de son côté, lui remit la lettre du pape adressée aux métropolitains. Les évêques sortirent ensuite du concile ; et s'étant retirés à l'écart pour délibérer avec le duc Godefroi, ils mandèrent Gerbert quelque temps après, et le prièrent de faire conduire en sûreté vers le roi Hugues, le moine Jean que le légat envoyait à la cour de ce prince. Gerbert ayant promis de le faire, le légat indiqua un autre concile à Reims pour le 1<sup>er</sup> de juillet de la même année.

Gerbert croyait le concile de Mouson fini, lorsqu'il reçut une députa-

tion d'évêques qui lui ordonnèrent de la part du légat de garder la suspense jusqu'au concile indiqué à Reims. Il répondit d'abord qu'il n'obéirait point ; et étant allé trouver le légat, il soutint que nul évêque, et que le pape lui-même n'était pas en droit de priver le dernier des fidèles de la communion, à moins qu'il n'eût été convaincu, ou qu'il n'eût refusé de venir au concile ; que pour lui, loin d'être dans le cas, il était le seul des évêques de France qui se fût rendu à leur assemblée, que sa conscience ne lui reprochant rien, il ne devait pas se condamner lui-même. Mais Liudulfe de Trèves lui ayant représenté avec douceur que sa désobéissance ferait tort à sa cause, il consentit de s'abstenir seulement de célébrer la messe jusqu'au 1<sup>er</sup> de juillet, qui était le jour marqué pour le concile de Reims, et on se sépara ainsi.

N<sup>o</sup> 1066.

CONCILE DE REIMS.

(REMENSE.)

(L'an 995.) — Ce concile qui est pour ainsi dire la continuation de celui de Mouson, fut tenu par le légat de Jean XV pour rétablir Arnoul sur le siège de Reims et déposer Gerbert. Les évêques qui avaient déposé Arnoul, et qui pour ce sujet avaient été suspendus de leurs fonctions s'y trouvèrent. Le légat leur fit de vifs reproches sur ce qu'ils avaient osé déposer un métropolitain sans le consentement du Saint-Siège. Ils répondirent que le danger où était le royaume par la faction d'Arnoul, les avait obligés de chasser ce prélat de son siège ; qu'on avait envoyé deux députations au pape à ce sujet, mais que les envoyés n'ayant pas fait de présents à Crescence, garde du palais, ils n'avaient pas été admis à l'audience.

Le légat réfuta sans peine ces raisons, et il parut que puisque les envoyés n'étaient restés que trois jours à Rome, ils n'avaient pas eu un grand empressement d'avoir audience. Ainsi on conclut à la déposition de Gerbert et au rétablissement d'Arnoul. Après quoi le légat leva les censures portées contre les prélats qui avaient déposé Arnoul (1).

Gerbert ne quitta pas sa place sans donner de nouvelles preuves de son dépit, qui s'exhala en invectives contre la personne du pape et contre celle du légat. Mais celui-ci, plus éloquent et plus savant que Gerbert, le confondit en plein concile.

(1) Baronius, ad ann. 992 et 995.

N° 1067.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 996.) — On attribue à ce concile, mais à tort, l'institution des sept électeurs pour l'élection de l'empereur. On y voit les souscriptions d'Adolphe, archevêque de Cologne, de Bérard, évêque de Paderborn et de Thietmare, évêque de Minden.

N° 1068.

CONCILE DE RAVENNE.

(RAVENNATENSE.)

(Le 1<sup>er</sup> mai de l'an 997.) — L'archevêque Gerbert (1) tint ce concile, assisté de neuf évêques ses suffragants. On y fit trois canons, dont le premier condamne la mauvaise coutume introduite à la consécration des évêques, qu'un sous-diacre leur vendait le corps de notre Seigneur, c'est-à-dire l'hostie qu'ils recevaient en cette cérémonie. On défend aussi de vendre le saint chrême aux archiprêtres. On recommande l'observation des canons, touchant les irrégularités qui doivent empêcher l'ordination. On défend de rien exiger pour les sépultures (2).

N° 1069.

CONCILE DE PAVIE.

(TICINENSE.)

(L'an 997.) — Le pape Grégoire V tint ce concile pour y excommunier Crescence avec l'antipape Jean XVI qu'il avait fait élire la même année. Crescence fut également excommunié par tous les évêques d'Italie, de Germanie et de France.

N° 1070.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 998.) — Le pape Grégoire V tint ce concile en présence de l'empereur Othon III qui était son parent. Vingt-huit évêques y assis-

(1) Gerbert, après avoir été déposé à Reims, fut élu archevêque de Ravenne.  
(2) Le P. Labbe, *Sacros, concilia*, tom. IX, pag. 766.

tèrent, presque tous d'Italie. Le but de ce concile était de contraindre par les canons Robert, roi de France, à rompre son mariage incestueux. On y fit huit canons que voici.

1<sup>er</sup> CANON. Que le roi Robert ait à se séparer de Berthe sa parente, qu'il a épousée contre les lois : et qu'il fasse sept ans de pénitence. S'il refuse d'obéir, qu'il soit excommunié, aussi bien que Berthe.

2<sup>e</sup> CANON. Nous suspendons de la sainte communion Archambauld, archevêque de Tours, qui les a mariés, aussi bien que tous les évêques qui ont consenti à ce mariage; et cela jusqu'à ce qu'ils viennent faire satisfaction au Saint-Siège.

3<sup>e</sup> CANON. On ordonne le rétablissement du diocèse de Mersbourg, érigé dans un concile par le pape et par l'empereur Othon I, et supprimé sans concile par Othon II.

4<sup>e</sup> CANON. Si Giseler a quitté le siège de Mersbourg pour passer canoniquement à celui de Magdebourg il demeurera dans cette métropole; mais s'il ne peut se justifier d'ambition et d'avarice, il perdra l'un et l'autre siège.

5<sup>e</sup> CANON. Nous ordonnons qu'Étienne, évêque du Vellai, c'est-à-dire, du Puy, soit déposé par l'autorité apostolique, pour avoir été élu par Vidon son oncle et son prédécesseur encore vivant, sans le consentement du clergé et du peuple, et pour avoir été ordonné par deux évêques seulement.

6<sup>e</sup> CANON. Nous suspendons de la communion Dachert, archevêque de Bourges et Rodène ou Roclin, évêque de Nevers, jusqu'à ce qu'ils viennent faire satisfaction au Saint-Siège, pour avoir ordonné contre les canons évêque du Puy Étienne, neveu de Vidon du vivant de son oncle, évêque de la même ville.

7<sup>e</sup> CANON. Le clergé et le peuple du Vellai ont la liberté d'élire un autre évêque, qui sera sacré par le pape.

8<sup>e</sup> CANON. Le roi Robert ne prendra point la défense d'Étienne ce neveu de Vidon, justement déposé.

Les canons de ce concile furent un coup de foudre pour un roi qui avait autant de piété que Robert, et qui aimait aussi tendrement que lui l'épouse dont on voulait l'obliger à se séparer. La religion et la passion se livrèrent les plus rudes combats dans son cœur. La passion l'emporta d'abord : mais le roi accorda cependant quelque chose à la religion; n'ayant pas la force de rompre son mariage, il se soumit humblement aux censures de l'Eglise. Pierre Damien (1) assure

(1) *Epist. V, ad Desider. Cass.*

en effet que Robert fut excommunié; et que les Français eurent tant d'égard à cette excommunication, qu'ils évitèrent d'avoir aucun commerce avec le roi : en sorte qu'il ne resta auprès de lui que deux serviteurs; encore dit-il qu'ils avaient soin de faire passer par le feu les vases où ce prince avait mangé ou bu pour les purifier.

N° 1071.

CONCILE DE POITIERS.

(PICTAVENSE.)

(Le 13 janvier de l'an 999 ou 1000.) — Ce concile fut convoqué par Guillaume IV, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, prince illustre par sa piété. Cinq évêques y assistèrent, savoir : Seguin, archevêque de Bordeaux, Gislebert, évêque de Poitiers, Hilduin de Limoges, Grimoard d'Angoulême et Islon de Saintes. Il y avait aussi douze abbés. On n'y fit que trois canons que le comte de Poitiers et les autres seigneurs s'engagèrent solennellement de faire observer, en donnant des cautions de leur parole.

1<sup>er</sup> CANON. Tous les procès sur des biens usurpés depuis cinq ans, ou qui pourraient être usurpés dans la suite, seront terminés par les juges des lieux; et si l'usurpateur refuse de se soumettre à la sentence, on le dénoncera au prince et aux évêques qui en fera justice.

2<sup>e</sup> CANON. Défense d'exiger aucun présent pour l'administration de la pénitence, ou pour la confirmation.

3<sup>e</sup> CANON. On défend aux prêtres et aux diacres d'avoir aucune femme chez eux, sous peine de dégradation.

N° 1072.

CONCILE DE COMPIÈGNE.

(COMPENDIENSE.)

(L'an 999.) — Sur les plaintes que le roi fit des violences auxquelles se livrait Adalbéron Ascelin, évêque de Laon, les archevêques, Arnoul de Reims et Archambaud de Tours assemblèrent ce concile avec leurs comprovinciaux et y citèrent l'évêque de Laon. Il répondit qu'il ne pouvait s'y rendre à moins qu'on ne lui donnât des assurances qu'il ne perdrait ni la liberté ni aucun de ses membres. On les lui donna et il se rendit au concile, où il parut reconnaître humblement sa faute. Il confessa en présence des évêques qu'il avait offensé le roi, et promit

de rendre les tours de Laon dont il s'était emparé. Mais après le concile, il éluda ses promesses. Arnoul de Reims s'étant rendu à Laon, pour en presser l'exécution, l'évêque tâcha de le surprendre lui-même et de l'enfermer dans une des tours. Il ne réussit cependant qu'à donner de nouvelles preuves de sa perfidie. C'est le sujet des plaintes que le roi et les évêques portèrent au pape contre Adalbéron.

N° 1073.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 1001.) — Le pape Sylvestre assembla ce concile en faveur de saint Bernouard, évêque d'Hildesheim. Il se composait de vingt évêques, dix-sept d'Italie et trois d'Allemagne. L'empereur Othon y assista avec tout ce qu'il y avait à Rome de personnes constituées en dignité. Après qu'on eut lu l'évangile et quelques canons, le pape donna la bénédiction; on s'assit, on fit silence, puis l'évêque Bernouard expliqua son affaire, se plaignant principalement que, depuis son départ, l'archevêque de Mayence avait tenu un synode dans son diocèse, c'est-à-dire dans le monastère de Gandesem, malgré ses protestations.

Le pape demanda au concile si l'on devait tenir pour synode une assemblée que cet archevêque avait tenue avec ceux qu'il avait amenés dans une église que les évêques d'Hildesheim avaient toujours possédée, vu principalement que l'évêque était absent et s'était venu plaindre au Saint-Siège pour le même sujet. Le concile demanda la permission de délibérer en particulier, et le pape l'ayant accordée, les évêques romains sortirent seuls. Puis le concile déclara que ce synode était un acte schismatique et qu'on devait rejeter, selon les canons, ce qui y avait été fait.

Alors le pape prononça ainsi : « Par l'autorité des apôtres et des pères, nous cassons ce qui en l'absence de notre confrère Bernouard a été fait à Gandesem, dans son diocèse, par l'archevêque Villigise et ses complices. » Puis il ajouta : « Notre frère Bernouard demande-t-il qu'on lui rende l'investiture que l'archevêque lui a ôtée? » Le concile répondit : « Il n'est point nécessaire; mais puisqu'il le demande instamment, rendez-la lui, s'il plaît à l'empereur. » Le pape donna donc à l'évêque sa fêrule ou bâton pastoral, disant : « Je vous rends et vous confirme la possession du monastère de Gandesem, avec ses dépendances, et je défends à qui que ce soit de vous y troubler, sinon en tant que les canons le permettent. »

On résolut ensuite d'écrire à l'archevêque de Mayence, pour le blâmer d'une telle entreprise et l'exhorter à se désister de sa prétention. On convint aussi d'indiquer un concile des évêques de Saxe et d'envoyer un légat pour y présider. Le lieu fut marqué à Polden, près de Brandebourg, et le jour au vingt-unième de juin; on nomma pour légat Frédéric, prêtre cardinal de l'Église romaine, et depuis archevêque de Ravenne, saxon de naissance et jeune, mais d'une grande probité.

N° 1074.

CONCILE DE POLDEN EN SAXE.

(IN SAXONIA.)

(Le 22 juillet de l'an 1001.)—Le cardinal Frédéric, comme nous le disons ci-dessus, fut désigné pour présider ce concile des évêques de Saxe. Il arriva en Allemagne, revêtu des ornements du pape, avec les chevaux enharnachés d'écarlate pour montrer qu'il le représentait. L'archevêque de Mayence et ceux de son parti qui n'étaient venus au concile qu'à regret, y firent beaucoup de bruit. Le légat assis entre Lievezon, archevêque de Hambourg et Bernouard, exhorta d'abord doucement les évêques à la paix. Ayant enfin obtenu le silence, il fit lire la lettre du pape à l'archevêque de Mayence, qui demanda conseil aux évêques ses confrères, et principalement à l'archevêque de Hambourg. Celui-ci lui conseilla de satisfaire l'évêque d'Hildesheim au jugement du concile. Là-dessus on ouvrit les portes de l'église, plusieurs laïques entrèrent faisant grand bruit, criant aux armes et menaçant terriblement le légat et l'évêque Bernouard. Ils ne s'émurent ni l'un ni l'autre, et quoiqu'ils eussent des troupes plus nombreuses, s'ils eussent voulu en venir aux mains, ils se contentèrent d'apaiser doucement le tumulte, et les autres évêques furent d'avis de remettre l'affaire au lendemain, se rendant caution pour l'archevêque de Mayence qu'il y viendrait et exécuterait ce qui serait juste. Mais il se retira secrètement dès le grand matin. Le légat l'ayant demandé inutilement en plein concile, le suspendit de toute fonction épiscopale, jusqu'à ce qu'il se représentât devant le pape au concile qui se devait tenir à Rome, à Noël, et qu'il dénonça à tous les évêques.

Le cardinal étant de retour en Italie, rendit compte de sa légation au pape et à l'empereur, qui, fort indignés de ce qui s'était passé, ordonnèrent à tous les évêques d'Allemagne de se rendre auprès d'eux vers Noël pour le concile qui se tint à Todi.

N° 1075.

CONCILE DE FRANCFORT.

(FRANCOFORDIENSE.)

(Le mois d'août, de l'an 1001.)—L'archevêque de Mayence ayant insulté de nouveau Bernouard, évêque d'Hildesheim, on tint ce concile après l'Assomption de la sainte Vierge. Les trois archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves s'y trouvèrent avec quatre évêques. Mais on ne jugea rien définitivement à cause de l'absence de Bernouard, qu'une indisposition avait empêché de s'y trouver. On convint seulement que ni lui ni Villigise n'exerceraient aucun droit sur l'abbaye de Gandesem, jusqu'à l'octave de la Pentecôte où les évêques s'assemblèrent à Frisar (1).

N° 1076.

CONCILE DE TODI.

(Le 26 décembre de l'an 1001.)—Ce concile était composé d'environ trente évêques ayant à leur tête le pape et l'empereur. Le prêtre Tangmar, envoyé et représentant de Bernouard, évêque d'Hildesheim qui n'avait pu se rendre à ce concile, y fut introduit par un sous-diacre oblationnaire. Le pape lui ayant demandé ce qu'il désirait, il se prosterna aux pieds de Sa Sainteté et de l'empereur, et après s'être relevé, il raconta ce qui s'était passé au concile de Francfort, se rapportant pour le reste à l'archevêque de Ravenne qui y était présent. L'archevêque fit le récit de sa légation, et le procédé de l'archevêque de Mayence fut désapprouvé par tous les évêques romains. Toutefois on résolut d'attendre l'archevêque de Cologne et les autres évêques qui devaient arriver incessamment; mais comme ils tardaient, le prêtre Tangmar demanda son congé et partit le onzième de janvier chargé des présents de l'empereur pour son maître.

N° 1077.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Le 3 décembre de l'an 1002.)—Le pape Sylvestre II tint ce concile dans le palais de Latran. Pierre, scriniaire, prenant la parole, s'ex-

(1) Le P. Labbe, *Sscr. Concil.*, tom. IX. — *Vita sancti Bernardi*, n. 40.